

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00274

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE ESTRADE SUR LE
SITE LE GROS CHÊNE - MARCHÉ CONCLU AVEC RBD SVS
GROUP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT la consultation relative à la réalisation de travaux de remplacement d'une estrade sur le site Le Gros Chêne, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, et pour laquelle trois prestataires ont été consultés : RBD SVS GROUP, GACHET et BRUNON,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation directe, les sociétés suivantes ont remis une offre conforme :

- RBD SVS GROUP – 453 rue Albert Camus – 42350 La Talaudière,
- GACHET – ZI du Tissot – 42530 Saint Genest Lerpt,
- BRUNON – 23 Rue des Haveurs – 42100 Saint Etienne,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées sur la base du critère unique de prix,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société RBD SVS GROUP est économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec RBD SVS GROUP, sis 453 rue Albert Camus – 42350 La Talaudière relatif à la réalisation des travaux de remplacement d'une estrade sur le site Le Gros Chêne, pour un montant de 3 710,00 € HT soit 4 452,00 € TTC.

ARTICLE 2

Pendant la réalisation des travaux, des modifications se sont avérées nécessaires (calage supplémentaire, fourniture et pose de cornières, réfection des joues des caissons) d'un montant de 1 319,70 € HT soit 1 583,64 € TTC.

Le montant total du marché est donc de 5 029,70 soit 6 035,64 € TTC

RECU EN PREFECTURE

Le 04 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240319-C202400274I0

Date de mise en ligne : 04 avril 2024

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024 de la Direction Economie MOLI/2315.HT/TXDIV opération 288.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/04/2024

Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX